

(2) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n^o 100.

**VENTE
SUR LICITATION
EN LA MAISON D'ÉCOLE DE CERNY.**

Et par le ministère de M^e MILLIARD, notaire à La Ferté-Alais,
Commis à cet effet,

**D'UNE
MAISON**

Avec
COUR, JARDIN, AISANCES ET DÉPENDANCES

Sise à Cerny, rue du Pont de Villiers,

ET DE CINQUANTE-TROIS PIÈCES DE

TERRE, PRÉ ET BOIS

Sises au terroir de Cerny,

EN 54 LOTS.

Le tout dépendant de la succession de la dame ROSALIE FLAGIS,
décédée épouse AUSSUDE.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 15 Novembre**
mil huit cent soixante quatorze,
Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal
civil de première instance séant à Etampes, le vingt-
cinq août mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et
signifié.

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence, de M. Firmin
CANIVET, tonnelier, demeurant à Paris-Bercy, rue
Soulage, numéro 22;

Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, demeu-
rant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Henri-Nicolas Rogé, fabricant de chaussures,
demeurant à Maisse,

« Au nom et comme tuteur légal de : 1^o Amé-
lie Rogé; — 2^o Rosalie Rogé; — 3^o et Geor-
ges Rogé, enfants mineurs, issus de son ma-
riage avec dame Rosalie Canivet, son épouse,
« décédée. »

Défaillant;

Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de
M. Augustin Canivet, garde-champêtre, demeurant
à Orveau,

« Au nom et comme subrogé-tuteur des mi-
« neurs Rogé, sus-nommés, qualité à laquelle
« il a été nommé par délibération du conseil de
« famille desdits mineurs, tenue sous la prési-
« dence de M. le Juge de paix du X^e arrondis-
« sement de Paris, le vingt-cinq septembre
« dernier, enregistré. »

Procédé, le **Dimanche quinze Novembre** mil huit
cent soixante-quatorze, heure de midi, en la maison
d'école de Cerny, et par le ministère de M^e Milliard,
notaire à La Ferté-Alais, commis à cet effet, à la vente
par adjudication, au plus offrant et dernier enchéris-
seur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une Propriété sise à Cerny, rue du Pont de
Villiers, ayant entrée par une grande porte et une
autre petite porte;

Cette propriété comprend :

Premièrement. — Un corps de bâtiment consistant
en deux chambres à feu, grenier au-dessus, une grange
et un fournil à côté de ces deux chambres, le tout cou-
vert en tuiles;

Un autre petit corps de bâtiment en retour, consis-
tant en deux pièces à feu, grenier au dessus couvert en
tuiles, cave sous ce dernier corps de bâtiment;

Cour devant lesdits bâtiments, entièrement close;

Le tout tenant du nord au jardin ci-après, du midi à
la rue, du levant à Pierre David, et du couchant à
Florentin Chauveau;

Deuxièmement. — Et un jardin contenant quatre
ares quatre-vingt-quatre centiares; tenant d'un long
à Honoré Damiot, d'autre long à Pierre David, d'un
bout aux bâtiments ci-dessus, et d'autre bout à Ferdi-
nand Giroux et autres.

Sur la mise à prix de 4,200 fr.

Deuxième lot.

Dix ares quatre-vingt-dix-sept centiares de gronette,
situés terroir de Cerny, lieu dit en Aiguilles; tenant
d'un long à Pierre David, d'autre long à Béanger,
d'un bout à Pascal Leclerc ou son représentant, et
d'autre bout au chemin.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Troisième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre-gronette,
terroir de Cerny, lieu dit vers Longueville; tenant d'un
long à Ruelle, d'autre long à Meunier, d'un bout au
chemin de Cerny à Bouville, et d'autre bout au chemin
de Cerny à Longueville.

Sur la mise à prix de 80 fr.

Quatrième lot.

Six ares trente-huit centiares de sable, situés même
terroir, lieu dit le Mont-Saluret; tenant d'un long à
Alexis Legrain, d'autre long à Théophile Leclerc, d'un
bout à M. de Selve, et d'autre bout à Jean Verjon.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Cinquième lot.

Onze ares vingt-deux centiares de sable, terroir de
Cerny, lieu dit vers Chauveau; tenant d'un long à
Legrain, d'autre long à Meunier, d'un bout à M. de
Selve, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Sixième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de pré, même terroir,
lieu dit Dans la-Prairie-de-Cerny; tenant des deux
longs à Augustin Martin, d'un bout à Jean-Pierre Le-
maire, et d'autre bout au vieux rû.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Septième lot.

Trois ares quatre-vingt-deux centiares de sable,
terroir de Cerny, lieu dit aux Barreaux; tenant d'un
long à la veuve Mouis, d'autre long et des deux bouts
à plusieurs.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Huitième lot.

Huit ares soixante-sept centiares de sable et bois,
même terroir, lieu dit le Mont-Saluret; tenant d'un
long à la veuve Soliveau, d'autre long aux héritiers
Remond, d'un bout à Pierre David, et d'autre bout au
chemin de Cerny à Orgemont.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Neuvième lot.

Cinq ares soixante-un centiares de sable, situés ter-
roir de Cerny, champier des Boullins ou de la Bouli-
nière-à-Cbagot; tenant d'un long midi à Gambrelle,
d'autre long à Boucher, d'un bout à François Dubois,
et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Dixième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, situés terroir
de Cerny, lieu dit vers Chauveau; tenant d'un long
à Augustin Demornay ou son représentant, d'autre long
à Honoré Laurin, d'un bout au chemin, et d'autre bout
à plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Onzième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de gronette,
même terroir, au Bois Gillet; tenant d'un long au
sentier et à plusieurs, d'autre côté à David, d'un bout
à Honoré Soliveau, et d'autre bout à Marin Damiot.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Douzième lot.

Six ares trente-huit centiares de sable et bois, ter-
roir de Cerny, lieu dit le Mont-Saluret; tenant d'un
long à François Demornay, d'autre long à Augustin
Demornay, d'un bout à Pierre David, et d'autre bout
au chemin de Cerny à Orgemont.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Treizième lot.

Quatre ares vingt-cinq centiares de bois, terroir de
Cerny, lieu dit le Carrefour; tenant d'un long à la
veuve Lemaire, d'autre long au représentant de Fran-
çois Rideau, d'un bout à Brochet, et d'autre bout au
chemin de Cerny à Orgemont.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Quatorzième lot.

Quatre ares cinquante-neuf centiares de sable et
bois, terroir de Cerny, lieu dit Roche Fortière; tenant
d'un long à Thomas Giroux, d'autre long à Philippe
Leclerc, d'un bout à Charles David, et d'autre bout à
plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Quinzième lot.

Quatre ares huit centiares de bois, terroir de Cerny,
lieu dit aux Batailles; tenant d'un long à Nicolas
Flagis, d'autre long aux héritiers Remond, d'un bout
aux héritiers Aubert, et d'autre bout à Jaunart.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Seizième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, même terroir,
lieu dit Sous-Chaumont; tenant d'un long à Pascal
Leclerc, d'autre long à Philippe Legrain, d'un bout à
la butte, et d'autre bout à la route d'Etampes à La
Ferté-Alais.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Dix-septième lot.

Huit ares seize centiares de bois, terroir de Cerny,
lieu dit Sous-Chaumont; tenant d'un long à Argant,
d'autre long à Leclerc, d'un bout sur la butte Chau-
mont, et d'autre bout au chemin de Montlimon.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Dix-huitième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, même terroir,
lieu dit la Croix Boissée; tenant d'un long à Hubert
David, d'autre long à Remond, d'un bout au chemin
de Cerny à Buissy, et d'autre bout au chemin de Cerny
à Orgemont.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Dix-neuvième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, au-dessus des
Platines-de-Coudray, terroir de D'Inson; tenant
d'un long aux héritiers Jeulin, d'autre long à Claude
Argant, d'un bout la veuve Brunet, et d'autre bout à
plusieurs.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Vingtième lot.

Quatre ares cinquante-neuf centiares de bois, terroir
de Cerny, lieu dit au Carrefour; tenant d'un long aux
héritiers Bardillon, d'autre long à Pascal Leclerc,
d'un bout à plusieurs, et d'autre bout au chemin qui
conduit en Aiguillon.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-unième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, terroir de
Cerny, lieu dit aux Batailles; tenant d'un long à Pascal
Leclerc, d'autre long à René Lesage, d'un bout à plu-
sieurs, et d'autre bout au chemin du Coupe-Gorge au
bois Quezard.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-deuxième lot.

Six ares trente-huit centiares de friche et bois,
même terroir, lieu dit au Bois-Quezard; tenant d'un
long à la veuve Lemaire, d'autre long à François
Biron, d'un bout à Damiot, et d'autre bout au chemin
de Lardy.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Vingt-troisième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, même terroir,
lieu dit Mont-Saluret; tenant d'un long à Charles
David, d'autre long à la veuve Jeulin, des deux bouts
à plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-quatrième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, terroir de
Cerny, lieu dit aux Rochettes; tenant d'un long à
Nicolas Flagis, d'autre long à Jeulin, d'un bout au
chemin de Montlimon, et d'autre bout à François
Leclerc.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Vingt-cinquième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, même terroir,
lieu dit le Mont-Saluret; tenant d'un long à la veuve
Louis Lemaire, d'autre long au représentant de madame
Fremont, d'un bout à la veuve Jeulin, et d'autre bout
à Charles David.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-sixième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, même terroir,
lieu dit la Pierre-Debout; tenant d'un long à Pascal
Canivet, d'autre long à Thomas Giroux, d'un bout à
la route d'Etampes à La Ferté-Alais, et d'autre bout
au chemin de Cerny à Boissy-le-Cutté.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-septième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de friche, terroir de
Cerny, lieu dit au Haut-Aiguillon; tenant d'un long à
Charles David, d'autre long à Nicolas Delamain, d'un
bout à Alexis Delafolie, et d'autre bout à Delamain,
de Boissy-le-Cutté.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Vingt-huitième lot.

Trois ares cinquante-sept centiares de bois, même
terroir, lieu dit Derrière-les-Maisons-de-Cerny; tenant
d'un long à Remond, d'autre long à David, d'un bout
audit David, et d'autre bout à Pascal Mouis.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-neuvième lot.

Cinq ares soixante-un centiares de sable, terroir de
Cerny, lieu dit vers Chauveau; tenant des deux bouts
à la veuve Demornay, et des deux bouts à plusieurs.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Trentième lot.

Soixante-seize centiares de courtil, même terroir,
lieu dit au Perray; tenant d'un long à David, d'autre
long à la veuve Mouis, d'un bout à la chaussée du
Perray, et d'autre bout à Remond.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Trente-unième lot.

Six ares trente-huit centiares de pré, terroir de
Cerny, lieu dit au Perray-Saint-Martin; tenant d'un
long à Meunier, d'autre long aux héritiers Simonneau,
d'un bout au rû, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Trente-deuxième lot.

Neuf ares cinquante centiares de gronette, même
terroir, derrière la maison composant le premier lot;
tenant audit premier lot.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Trente-troisième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre et friche,
terroir de Cerny, au champier de Lardy; tenant d'un
long à plusieurs, d'autre long à David, d'un bout au
sentier de Lardy, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 10 fr.

Trente-quatrième lot.

Quatre ares soixante-dix centiares de friche,
aux mêmes terroir et lieu dit; tenant d'un long à Re-
mond, d'autre long à David, d'un bout au sentier de
Lardy, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 3 fr.

Trente-cinquième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de sable, terroir
de Cerny, au Mont Saluret; tenant d'un long à Au-
gustin Demornay, d'autre long à Lemaire, d'un bout
au chemin d'Orgemont à Cerny, et d'autre bout sur les
friches.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Trente-sixième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de sable, même ter-
roir, aux Rochettes; tenant d'un long à Nicolas Flagis,
d'autre long à François Degommier, d'un bout au
même, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Trente-septième lot.

Un are cinquante-trois centiares de terre, terroir de
Cerny, à la Ruelle-de-Charrais; tenant d'un long
Cantien-Parfait Damiot, d'autre long à Jean Pierre
Minet, d'un bout à plusieurs, et d'autre bout à Thomas
Giroux.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Trente-huitième lot.

Cinq ares soixante-un centiares de sable, même
terroir, lieu dit au Coupe Gorge; tenant d'un long à
David, d'autre long à madame Lefebvre, de Verville,
d'un bout à M. de Selve, et d'autre bout au bois
Gillet.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Trente-neuvième lot.

Trois ares huit centiares de bois, terroir de Cerny,
lieu dit au Bois-Quezard; tenant d'un long à David,
d'autre long à Nicolas Flagis, d'un bout à Guérin, et
d'autre bout au sentier du bois Quezard.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Quarantième lot.

Six ares trente-huit centiares de sable, à la Ruelle-
aux-Moines, même terroir; tenant d'un long à Do-
minique Aubert, d'autre long à Louis Lemaire, d'un
bout à David, et d'autre bout au chemin de Cerny à
Farcheville.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Quaranti-unième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre-gronette,
terroir de Cerny, lieu dit en Aiguillon; tenant d'un
long à la femme Biron, d'un bout à Pascal Leclerc, et
d'autre bout au chemin d'Aiguillon.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Quarante-deuxième lot.

Neuf ares quatre-sept centiares de bois et friche,
même terroir, lieu dit le Bois-des-Epingles; tenant
d'un long à Thomas Raine, d'autre long à M. de
Selve, d'un bout à Thomas Ramé, et d'autre bout à
M. de Selve.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Quarante-troisième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, terroir de
Cerny, lieu dit au Chemin-de-Montlimon; tenant d'un
long aux héritiers Remond, d'autre long à M. de
Selve, d'un bout au chemin de Montlimon, et d'autre
bout à M. de Selve.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Quarante-quatrième lot.

Deux ares quatre-vingt-douze centiares de bois,
même terroir, lieu dit au Coudray; tenant d'un long
à Canivet, d'autre long à Herxieux, d'un bout à David,
et d'autre bout aux héritiers Foucher.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quarante-cinquième lot.

Deux ares quatre centiares de bois, terroir de Cerny,
lieu dit au Bois-Rond; tenant d'un long aux héritiers
Meunier, d'autre long à Perrin, d'un bout au sentier
du bois Rond, et d'autre bout à M. Goupy.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quarante-sixième lot.

Quatre ares cinquante-neuf centiares de pré, même
terroir, lieu dit au Petit-Jardin; tenant d'un long à
Noël Damiot, d'autre long à Valentin Dezé, d'un bout
à la rivière, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Quarante-septième lot.

Dix ares cinquante-six centiares de terre-gronette,
audit terroir, lieu dit vers Longueville; tenant d'un
long à Pailloux, d'autre long à Augustin Demornay,
d'un bout sur les prés, et d'autre bout au chemin de
Cerny à Longueville.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Quarante-huitième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de bois, terroir de
Cerny, lieu dit la Butte-aux-Cordonniers; tenant d'un
long à Pascal Leclerc, d'autre long à David, d'un bout
à M. de Selve, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Quarante-neuvième lot.

Quatre ares cinquante centiares de gronette, situés
terroir de Cerny, au bout du jardin désigné sous le
premier lot; tenant d'un long à Ferdinand Giroux,
d'autre long à Boucher, d'un bout audit jardin, et
d'autre bout au sentier.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Cinquantième lot.

Un are cinquante centiares de gronette, même ter-
roir, derrière la maison de Jean-Pierre Hardy; tenant
d'un long à Ferdinand Giroux, d'autre long à Jean-
Pierre Hardy, d'un bout à plusieurs, et d'autre bout à
Jean-Pierre Hardy.

Sur la mise à prix de 5 fr.

(3) Etude de M^e POIRIER, avoué à Chartres, Rue de Chuisnes (cloître Saint-Martin), n^o 5, Successeur de M. BEAUFRE.

VENTE

SUR LICITATION

Entre Majeurs et Mineurs, AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, A L'EXTINCTION DES FEUX, AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR, EN LA SALLE DE LA MAISON D'ÉCOLE D'OISONVILLE, Par le ministère de M^e PELLETIER, notaire à Sainville

Commis à cet effet,

EN 11 LOTS

Avec faculté de subdiviser les 9^e et 10^e lots en autant de lots qu'il y a d'articles,

— Premièrement —

D'UN

CORPS DE FERME

Avec

CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES,

Sis à Oisonville, ouvrant sur la rue de Congerville;

— Deuxièmement —

D'UNE

MAISON BOURGEOISE

Avec

CIRCONSTANCES ET DÉPENDANCES,

Sis à Oisonville, rue d'Aubret,

— Troisièmement —

ET DE 55 PIÈCES DE

TERRE LABOURABLE & BOIS

Sises commune d'Oisonville, canton d'Aubeau, Arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir)

Communes de Mérobert et de Saint-Escobille, Canton de Dourdan, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise)

Et communes de Congerville et Chalou-Moulineux, Canton de Méroville, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise).

L'Adjudication aura lieu le Dimanche 15 Novembre mil huit cent soixante-quatorze, A deux heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance de Chartres, séant à Chartres, le vingt-huit août mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et signifié,

Et aux requêtes, poursuites et diligence de :

1^o M. Louis-Antoine DRAMARD, propriétaire, demeurant à Paris, rue Clignancourt, numéro 64;

2^o M. Louis-Pierre Stanislas DRAMARD, ancien notaire, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, rue de Lille, numéro 1^{er};

3^o Madame Louise Julienne DRAMARD, épouse de M. Maximin BLOT, et de ce dernier pour l'assister et l'autoriser, et encore, si besoin est, en son nom personnel, demeurant ensemble à Auneau;

4^o Madame Louise-Flore DRAMARD, épouse de M. Ernest-François DESFORGES, cultivateur, et de ce dernier pour l'assister et l'autoriser, et encore, si besoin est, en son nom personnel, demeurant ensemble à Vilpion, commune de Terminiers, canton d'Orgères;

5^o Madame Agathe-Clarisse DRAMARD, épouse judiciairement séparée de biens de M. Jacques Henri JULLIEN, propriétaire, et de ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Paris, rue de Géorama, numéro 23;

6^o Madame Julienne-Zélie DRAMARD, épouse de M. Stanislas-Grégoire SERGENT, propriétaire, et de ce dernier tant en son nom personnel, si besoin est, que pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Oisonville;

7^o M. Louis-Antoine DRAMARD, propriétaire, demeurant à Saint-Jean-Le-Blanc, près Orléans (Loiret);

8^o M. Louis-Désiré DRAMARD, cultivateur, demeurant à Guillerville, commune de Saint-Escobille, canton de Dourdan;

9^o M. Jules Charles DRAMARD, cultivateur, demeurant à Thionville, canton de Méroville (Seine-et-Oise);

10^o M. Louis-Isidore HAUTEFEUILLE, propriétaire, demeurant à Etampes, rue du Haut Pavé, numéro 44;

11^o M. Louis-Martial HAUTEFEUILLE, notaire, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 84;

12^o M. Louis-Evremond Henri DRAMARD, ingénieur civil, demeurant à Lyon, rue de Condé, numéro 46;

13^o M. Louis-Jules HAUTEFEUILLE, cultivateur, demeurant à Lionville, canton d'Outarville (Loiret);

14^o Madame Louise-Eugénie HAUTEFEUILLE, épouse de M. François-Anne SAGOT, et de ce dernier en son nom personnel, si besoin est, et pour assister et autoriser son épouse, demeurant ensemble à Pierre-Sèche, commune de Penneçières;

15^o Et Mademoiselle Louise Zélie BARY, sans profession, demeurant à Janville;

Poursuivant la vente :

Ayant pour avoué constitué M^e Louis-André Poirier, exerçant près le Tribunal civil de Chartres, demeurant en ladite ville, rue de Chuisnes (cloître Saint-Martin), numéro 5;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Adolphe Louis-Léon Tesson, ancien avoué, bibliothécaire de la Chambre des avoués de première

instance de la Seine, demeurant à Paris, rue Séguier, numéro 48;

« Au nom et comme subrogé-tuteur nommé par délibération tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du quatrième arrondissement de Paris, du treize septembre mil huit cent soixante-neuf, du mineur Antoine-Auguste-Charles Berthelot, né le trente mars mil huit cent cinquante-huit; — ledit subrogé-tuteur pris comme tuteur à cause de l'opposition d'intérêts existant dans la cause entre le mineur et M. Louis-Pierre-Stanislas Dramard, son tuteur datif. »

2^o M. Louis Adolphe Trublard, ferblantier, demeurant à Angerville;

« Au nom et comme tuteur légal de Jules-Alexandre-Clément Trublard et Louis-Charles Trublard, tous deux enfants mineurs issus de son mariage avec feu madame Julie-Louise Bary, son épouse. »

3^o M. Jules-Ernest Isambert, cultivateur, demeurant à Villiers-la-Chapelle, commune de Prunay-sous-Ablis (Seine-et-Oise);

« Au nom et comme tuteur naturel et légal de Emile-Félix Isambert et demoiselle Julie-Virginie Isambert, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec dame Clémence-Rose Dramard, son épouse décédée. »

4^o M. Charles-Victor Bary, négociant, demeurant à Voves;

Ayant pour avoué par eux constitué M^e Louis Martin, exerçant près le Tribunal civil de Chartres, demeurant en ladite ville, rue des Ormes, numéro 4^{er};

Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Victor-Bertrand Lefebvre, demeurant à Etampes (Seine-et-Oise);

« Au nom et comme subrogé tuteur ad hoc du mineur Berthelot, sus-nommé, nommé suivant délibération du conseil de famille dudit mineur, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du quatrième arrondissement de Paris, le onze mai mil huit cent soixante-quatorze. »

2^o M. Paul Félix Chenu, cultivateur, demeurant à la Brosse, commune de Saint-Martin-de-Brethencourt (Seine-et-Oise);

« Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Trublard, sus-nommés, nommé suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Méroville, le quatre août mil huit cent soixante-quatorze. »

3^o Et M. Louis-François Michau, ancien notaire, demeurant à Saint-Arnoult (Seine-et-Oise);

« Au nom et comme subrogé tuteur ad hoc des mineurs Isambert sus-nommés, nommé à cette fonction suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton sud de Dourdan, le vingt-trois juin mil huit cent soixante-quatorze. »

MM. Lefebvre, Chenu et Michau, ès-noms, n'ayant pas d'avoué constitué;

Il sera procédé, le Dimanche quinze Novembre mil huit cent soixante-quatorze, en la salle de la maison d'école d'Oisonville, par le ministère de M^e Pelletier, notaire à Sainville, commis à cet effet, à deux heures de relevée, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur, en onze lots, avec faculté de subdiviser les neuvième et dixième lots en autant de lots qu'il y a d'articles, d'un Corps de ferme, d'une Maison bourgeoise, sis à Oisonville, et de cinquante-cinq pièces de terre labourable et bois, sises commune d'Oisonville, canton d'Auneau (Eure-et-Loir), communes de Mérobert et Saint-Escobille, canton de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, et communes de Congerville et Chalou-Moulineux, canton de Méroville, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise), dépendant de la succession de M. Louis-Désiré Dramard.

DÉSIGNATION :

TERRES LABOURABLES.

Commune de CHALOU-MOULINEUX.

Sixième Lot.

Quatre-vingt-un ares soixante-huit centiares d'après les titres, et quatre-vingts ares suivant le cadastre, champêtre des Aillards; tenant d'un long couchant Macé (Pierre-Alexandre), d'autre long Macé (Pierre-Augustin), d'un bout la sente de Sainte-Apolline, d'autre bout le chemin de Chalou à Etampes.

Section C, numéro 292.

Septième Lot.

Quinze ares vingt centiares d'après la renommée, au champêtre de la Piette; tenant d'un long sud héritiers Hautefeuille et Quinton (Désiré), d'autre long héritiers Hautefeuille, d'un bout le chemin de Chalou à Mérobert, d'autre bout Antoine Laurent.

Traversés par le chemin de la Piette. Section A, numéros 345 partie et 346 partie.

Dixième Lot.

Le dixième lot, comprenant un corps de ferme et les terres y attachées, savoir :

Commune d'OISONVILLE.

BOIS.

Article premier.

Trente ares soixante-deux centiares d'après le titre, au Bois-Chahu; tenant d'un long Jumeau, fermier, d'autre long le Bois-Chahu, d'un bout Laureçon, d'autre bout Jousse.

Section A, numéro 404, 1^{re} classe.

Article deuxième.

Trente-cinq ares soixante-douze centiares, champ-

tier du Mouillard; tenant d'un long le Mouillard, d'autre long Besnard, d'un bout Stanislas Dramard, d'autre bout plusieurs.

Section A, numéro 737, 1^{re} et 2^e classes.

TERRES LABOURABLES.

Article troisième.

Quinze ares trente centiares, champêtre de Basmerelle; tenant d'un long Chaudry, d'autre long Delaville, d'un bout de Rilly, et d'autre bout le terroir de Guillerville.

Section A, numéro 131, 1^{re} classe.

Saison des mars 1874.

Article quatrième.

Quatre-vingt-onze ares quatre-vingt-neuf centiares, aux Housches, vers Congerville; tenant d'un long Letocq, d'autre long Chanroux, d'un bout Vassort, de Pussay, et d'autre bout plusieurs.

Saison des mars, même année.

Section C, numéros 21 et 22, 2^e classe.

Article cinquième.

Trois hectares six ares trente centiares, champêtre du Moulin, vers Gaudreville; tenant d'un long plusieurs, d'autre long le chemin de Gaudreville à Oisonville et Lemoine, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Lemaire.

Saison des mars, même année.

Section C, numéros 258, 259 et 274, 2^e classe.

Article sixième.

Quarante ares quatre-vingt quatre centiares, champêtre de la Croix-Saint-Jacques; tenant d'un long de Rilly, d'autre long Chausson, d'un bout le chemin de Montarville à Oisonville, et d'autre bout de Rilly.

Saison des mars, même année.

Section A, numéro 260, 2^e classe.

Article septième.

Vingt ares quarante-deux centiares, à la Tourelle-du-Parc; tenant d'un long Duparc, Pichot, fermier, d'autre long ou inconnu, d'un bout de Rilly, et d'autre bout Gauthier.

Saison des mars, même année.

Section A, numéro 212, 3^e classe.

Article huitième.

Soixante-seize ares cinquante-neuf centiares, champêtre vers Gaudreville; tenant d'un long de Rilly, d'autre long Gauthier, d'un bout de Rilly, et d'autre bout les héritiers Deshayes.

Saison des mars 1874.

Section C, numéros 314 et 315, 3^e classe.

Article neuvième.

Quinze ares trente centiares, au Bas-de-la-Mare; tenant d'un long Duparc, d'autre long Casimir Vassort, fermier, d'un bout le terroir de Saint-Escobille, d'autre bout de Rilly.

Saison des mars, même année.

Section B, numéro 501, 2^e classe.

Article dixième.

Vingt ares quarante-deux centiares, vers Grandville; tenant d'un long Gauthier, d'autre long plusieurs, d'un bout Thireau, d'autre bout le terroir de Gaudreville.

Saison des guérets, même année.

Section C, numéro 798, 5^e classe.

Article onzième.

Soixante-un ares vingt-six centiares, au champêtre du Moulin; tenant d'un long plusieurs, d'autre long héritiers Bernier, d'un bout le chemin d'Oisonville à Grandville, d'autre bout de Rilly.

Saison des mars 1874.

Section C, numéros 399 et 400, 3^e et 4^e classes.

Article douzième.

Un hectare deux ares dix centiares, au Chemin-des-Anes; tenant d'un long ledit chemin, d'autre long Gauthier, d'un bout le chemin de Montarville, d'autre bout l'article précédent.

Saison des guérets 1874.

Section A, numéro 864, 1^{re} classe.

Article treizième.

Un hectare soixante-trois ares trente-six centiares, au champêtre de Tire-Barbe; tenant d'un long plusieurs, d'autre long aussi plusieurs, d'un bout le bois Tire-Barbe, d'autre bout le bois de Lasnières.

Traversés par la route d'Angerville à Dourdan, qui en a pris environ vingt ares.

Une pointe de cette pièce est en bois.

Saison des guérets même année.

Section B, numéros 292, 293, 294 et 295, 3^e classe.

Article quatorzième.

Quinze ares trente centiares, au champêtre des Vignes; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Jamain, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Gauthier.

Saison des guérets, même année.

Section B, numéro 134, 2^e classe.

Article quinzième.

Douze ares soixante-quinze centiares, au champêtre du Bois d'en-Haut; tenant d'un long Parturier, d'autre long Letocq, d'un bout plusieurs, et d'autre bout aussi plusieurs.

Saison des guérets, même année.

Section B, numéro 286, 2^e classe.

Article seizième.

Soixante-un ares vingt-six centiares, au champêtre vers Montarville; tenant d'un long un habitant de Montarville, d'autre long Lesage, d'un bout le Bois-Chahu, et d'autre bout le chemin de Montarville à Oisonville.

Saison des guérets, même année.

Section A, numéro 388, 3^e classe.

Article dix-septième.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares, au Petit-Muid; tenant d'un long Langlois, fermier, d'autre

long Quillou, d'un bout Langlois, et d'autre bout un bois.

Une portion est commune de Mérobert.

Saison des guérets 1874.

Section B, numéro 8, 3^e classe.

Article dix-huitième.

Vingt ares quarante-deux centiares, au champêtre Derrière-le-Parc; tenant d'un long Petit, de Gommerville, d'autre long Lambert, fermier, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. Savouret.

Saison des guérets, même année.

Section B, numéro 445, 3^e classe.

Article dix-neuvième.

Un hectare deux ares dix centiares, au champêtre des Trous; tenant d'un long Poil, d'autre long le même, d'un bout le chemin de Geurville à Oisonville, d'autre bout plusieurs.

Saison des guérets, même année.

Section B, numéros 183, 186 et 196, 4^e classe.

Article vingtième.

Quatre-vingt-un ares soixante-huit centiares, au champêtre Martin; tenant d'un long Letocq, d'autre long Vassort, d'un bout le chemin de Vierville à Oisonville, et d'autre bout plusieurs.

Saison des blés, même année.

Section A, numéro 324, 1^{re} classe.

Article vingt unième.

Vingt ares quarante centiares, aux Housches; tenant d'un long Thireau, d'autre long Chaperon, d'un bout le chemin de Bissay à Oisonville, et d'autre bout de Rilly.

Saison des blés, même année.

Section C, numéro 456, 2^e classe.

Article vingt deuxième.

Un hectare quarante-deux ares quatre-vingt-quatorze centiares, au champêtre Martin; tenant d'un long Radiguet, d'autre long de Rilly, d'un bout le terroir de Gaudreville, et d'autre bout plusieurs.

Saison des blés, même année.

Section A, numéro 695, 2^e et 3^e classes.

Article vingt troisième.

Un hectare quatre vingt sept ares soixante-dix-huit centiares, au champêtre de la Fosse Hélène; tenant d'un long Radiguet, d'autre long de Rilly, d'un bout le terroir de Gaudreville, et d'autre bout plusieurs.

Saison des blés, même année.

Section C, numéros 835, 836 et 837, 2^e et 3^e classes.

Article vingt quatrième.

Un hectare trente deux ares soixante treize centiares, à l'ancien Moulin; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Jumeau, fermier, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs.

Saison des blés, même année.

Section C, numéro 953, 2^e et 3^e classes.

Article vingt-cinquième.

Soixante-seize ares soixante-six centiares, au champêtre Martin; tenant d'un long Gidoin, d'autre long Vassort, d'un bout plusieurs, et d'autre bout l'article vingt-deuxième ci-dessus.

Saison des blés, même année.

Section A, numéro 607, 4^e classe.

Article vingt-sixième.

Vingt ares quarante-deux centiares, aux Housches; tenant d'un long Blot, d'autre long Héron, d'un bout Lorpin, d'autre bout le sentier du Vieux-Moulin.

Saison des blés, même année.

Section C, numéro 523, 3^e classe.

Commune de CONGERVILLE.

Article vingt-septième.

Douze ares quatre-vingt cinq centiares, à la sente d'Oisonville; tenant d'un long Brojeault, d'autre long Thireau, fermier, d'un bout Corsin, et d'autre bout Guillot.

Saison des mars, même année.

Section C, numéro 407, 3^e classe.

Article vingt-huitième.

Soixante-un ares vingt-six centiares, au champêtre du Poirier-d'Orange; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Lemaire, fermier, d'un bout plusieurs, et d'autre bout de Fingerlin.

Traversés par le chemin de Gaudreville à Aubret.

Saison des mars, même année.

Section A, numéro 151, 4^e classe.

Commune de MÉROBERT.

Article vingt-neuvième.

Quarante ares quatre vingt-quatre centiares, champêtre du Bois-d'en-Haut; tenant d'un long Rouillon, fermier, d'autre long Houdoier Joy, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs.

Commune d'OISONVILLE.

Article trentième.

Quarante ares quatre vingt-trois centiares, vers Aubret; tenant d'un long sommier, d'autre long Stanislas Dramard, d'un bout le sentier du Bois-Terlot, d'autre bout le chemin d'Aubret et Gauthier.

Traversés par le chemin.

Saison des guérets, même année 1874.

Section B, numéros 249 et 370.

</

fermier, d'autre long Bazurier, d'un bout Dramard, fermier, et d'autre bout Loiseau, fermier.
Saison des mars, même année.
Commune de CONGERVILLE.
Article trente-troisième.
Soixante et onze ares quarante-six centiares, au champier du Bois-Cornu; tenant d'un long Bazurier, d'un bout Sévestre, de Gaudreville, et d'autre bout Guillot.
Saison des blés, même année.
Commune d'OISONVILLE.
Article trente-quatrième.
Deux hectares quatre ares dix-sept centiares, au lieu dit les Cinquante Setiers ou le Chemin-des-Anes; tenant d'un long Antoine Dramard, d'autre long Argant, des deux bouts plusieurs.
Saison des guérets, même année.
Section A, numéros 27 et demi, 38 et 39, 1^{re} et 2^{me} classes.
Article trente-cinquième.
Cinquante et un ares sept centiares d'après les titres, et cinquante-huit ares cinquante centiares, suivant le cadastre, au Bois-Veau Luisant; tenant d'un long le terroir d'Orlu, d'autre long Parurier, d'un bout le chemin de Janville, et d'autre bout Argant.
Saison des blés, même année.
Section C, numéro 874.
Article trente-sixième.
Cinquante et un ares cinq centiares d'après le titre, et cinquante-deux ares vingt centiares suivant le cadastre, au champier du Bois-Veau Luisant; tenant d'un long Gauthier, d'autre long Langlois, fermier des héritiers Dramard, d'un bout le chemin de Janville à Dourdan, et d'autre bout Poil.
Saison des blés, même année.
Section C, numéro 892.

BOIS.

Article trente-septième.
Soixante et un ares vingt-six centiares, champier du Bas-de-Bissay; tenant d'un long Benoist, d'autre long Amiel, d'un bout le chemin de Janville à Dourdan, et d'autre bout Amiel.
Section A, numéros 794 et 795.
Article trente-huitième.
Cinquante et un ares cinq centiares, au Bois-de-la-Justice; tenant d'un long Duparc, d'autre long Benoist, d'un bout Amiel, et d'autre bout le chemin d'Ardehu à Oisonville.
Cadastres section A, numéro 799.
Commune de MÉROBERT.

TERRES LABOURABLES.

Article trente-neuvième.
Vingt ares quarante centiares, champier de la Mine au-Lait-Clair, terroir d'Aubret; tenant d'un long Rousseau, d'autre long plusieurs, d'un bout Benoist, et d'autre bout Legendre, fermier.
Saison des mars, même année.
Commune de CONGERVILLE.
Article quarantième.
Quarante ares quatre-vingt-quatre centiares, champier vers Gaudreville; tenant d'un long Sévestre, d'autre long Quinton, fermier, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Sévestre.
Traversés par le chemin d'Oisonville à Gaudreville.
Saison des blés 1874.
Article quarante et unième.

CORPS DE FERME.

Un corps de ferme, situé à Oisonville, ouvrant sur la rue de Congerville, comprenant :
Une chambre à feu, chambre froide, cave dessous, une autre chambre à feu, dite maison, fournil derrière, greniers sur ces objets.
Loges sur poteaux, bergeries à côté.
Écurie, corridor entre l'écurie et la bergerie ouvrant sur le chemin du Tour-du-Village.
Etable à vaches.
Granges.
Greniers sur ces objets.
Poulailler, toit à porcs.
Bergerie au fond de la cour, grenier sur cette bergerie.
Cour au milieu de tous ces bâtiments, qui sont couverts en tuiles.
Le tout tenant d'une part la rue de Congerville, d'autre part le Tour-du-Village, et d'une troisième part MM. Deshayes, Radiguet et Antoine Dramard.

MISES A PRIX.

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par M^e Pelletier, notaire à Sainville, pour parvenir à la vente des immeubles sus-désignés, ils seront criés sur les mises à prix ci-après fixées par le jugement ci-dessus énoncé et daté, savoir :
Le sixième lot, sur celle de cinq cent francs, ci..... 500
Le septième lot, sur celle de soixante quinze francs, ci..... 75
Le dixième lot, composé d'un corps de ferme, sis à Oisonville, et des terres y attachées, affermées au sieur Pellerin, en quarante-un articles, savoir :
Le premier article a été estimé à deux cent cinquante francs, ci..... 250
A reporter..... 825

Report.....	825
Le deuxième article, à deux cent soixante-quinze francs, ci.....	275
Le troisième article, à cent vingt francs, ci.....	120
Le quatrième article, à six cent soixante-quinze francs, ci.....	675
Le cinquième article, à deux mille huit cents francs, ci.....	2.800
Le sixième article, à trois cent cinquante francs, ci.....	350
Le septième article, à soixante-quinze fr., ci.....	75
Le huitième article, à cinq cents francs, ci.....	500
Le neuvième article, à cent vingt francs, ci.....	120
Le dixième article, à cent cinquante francs, ci.....	150
Le onzième article, à quatre cent cinquante francs, ci.....	450
Le douzième article, à huit cents francs, ci.....	800
Le treizième article, à neuf cent cinquante francs, ci.....	950
Le quatorzième article, à cent francs, ci.....	100
Le quinzième article, à cent francs, ci.....	100
Le seizième article, à quatre cent cinquante francs, ci.....	450
Le dix-septième article, à cent cinquante francs, ci.....	150
Le dix-huitième article, à cent quarante francs, ci.....	140
Le dix-neuvième article, à trois cent cinquante francs, ci.....	350
Le vingtième article, à sept cent cinquante francs, ci.....	750
Le vingt unième article, à cent quatre-vingts francs, ci.....	180
Le vingt deuxième article, à neuf cents fr., ci.....	900
Le vingt-troisième article, à mille cinq cent cinquante francs, ci.....	1.550
Le vingt-quatrième article, à mille francs ci.....	1.000
Le vingt-cinquième article, à trois cent cinquante francs, ci.....	350
Le vingt-sixième article, à cent quatre-vingt-dix francs, ci.....	190
Le vingt-septième article, à cent francs, ci.....	100
Le vingt-huitième article, à trois cent cinquante francs, ci.....	350
Le vingt-neuvième article, à deux cent cinquante francs, ci.....	250
Le trentième article, à deux cent soixante-quinze francs, ci.....	275
Le trente unième article, à trois cent cinquante francs, ci.....	350
Le trente-deuxième article, à cent cinquante francs, ci.....	150
Le trente-troisième article, à cinq cent cinquante francs, ci.....	550
Le trente-quatrième article, à mille cinq cents francs, ci.....	1.500
Le trente-cinquième article, à trois cent vingt-cinq francs, ci.....	325
Le trente-sixième article, à trois cent vingt-cinq francs, ci.....	325
Le trente-septième article, à deux cent trente francs, ci.....	230
Le trente-huitième article, à quatre cents francs, ci.....	400
Le trente-neuvième article, à cent cinquante francs, ci.....	150
Le quarantième article, à trois cent cinquante francs, ci.....	350
Le quarante unième article, à trois mille francs, ci.....	3.000
Sur la mise à prix de vingt deux mille trente francs, ci.....	22.030
Fait et dressé par M ^e Poirier, avoué poursuivant la vente, soussigné. Chartres, le seize octobre mil huit cent soixante-quatorze. Pour M ^e Poirier, empêché. Signé : PERSON. Enregistré à Chartres, le dix-sept octobre mil huit cent soixante quatorze, folio , case ; reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, dixièmes compris. Signé : PRUDOT. S'adresser, pour avoir des renseignements : 1 ^o A M ^e POIRIER, avoué poursuivant la vente, demeurant à Chartres, rue de Cluisnes, (cloître Saint-Martin), numéro 5; 2 ^o A M ^e MARTIN, avoué collicitant, demeurant à Chartres, rue des Ormes, numéro 1 ^{er} ; 3 ^o Et à M ^e PELLETIER, notaire à Sainville, dépositaire du cahier des charges.	

DOMAINE D'ORSONVILLE

(Seine-et-Oise).
Le Lundi 9 Novembre 1874, à midi, M^e LANCELIN, notaire à Ablis, procédera, au château d'Orsonville, à la vente au enchères de la **Coupe de Tailles** à faire sur **5 hectares 33 ares 68 centiares**, et de **606 Pieds d'Arbres** au-dessus de l'âge du taillis, divisés en 5 lots.
S'adresser, pour tous renseignements :
A Orsonville, à M^{me} PETIT et au Garde;
Et à Ablis, audit M^e LANCELIN, notaire.

Etude de M^e ROBERT, commissaire-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIERE A ETAMPES, EN LA SALLE TIVOLI.
Le Mercredi 4 Novembre 1874, à midi précis,
Par le ministère de M^e ROBERT, Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :
Couchettes en acajou et en noyer, avec sommiers élastiques. Commodes, Armoires, Secrétaire, Guéridons, Table à allonges, Table à ouvrage, Fautouils, Meubles en bois de rose, Piano droit, vieux Piano à queue, Tabourets; Couvertures, Literie, Dentelles en point d'Alençon et de Malines, Rubans, Couverts en nroif, Pendules, douze Couverts à dessert, à manches d'argent, Batterie de cuisine, et autres objets.

AU COMPTANT.
Dix centimes par franc en sus du prix.

DOMAINE DE MÉRÉVILLE.

HAUTS BOIS SÉCULAIRES
De toute beauté,
Au nombre de 400 pieds,
A VENDRE
Par Adjudication et par Lots,
A MÉRÉVILLE,
Dans le Grand Parc du château, où se trouvent plantés ces magnifiques Hauts Bois,
Le Dimanche 25 Octobre 1874, à 1 heure précise,
Par le ministère de M^e RAYAULT,
Notaire à Méréville.

Chaque arbre à vendre est marqué du numéro de son lot. — (Voir les affiches pour le détail.)
S'adresser, pour visiter, à M. le Régisseur du Château;
Et pour tous autres renseignements,
A M^e RAYAULT, notaire. 4-4

Etude de M^e MARIE, notaire à Rambouillet (Seine-et-Oise)

A LOUER pour entrer en jouissance par la levée des guérets au mois d'avril 1875, la FERME et le MOULIN de VOISINS, situés communes de Saint-Hilarion et Gazeran, canton de Rambouillet (Seine-et-Oise), contenant environ 140 hectares de terres et prés.
S'adresser, pour visiter, sur les lieux, à M. Billand, garde au château de Voisins.
Et pour les renseignements et pour traiter, à M^e MARIE, notaire à Rambouillet. 5-1

PAPIER VÉGÉTO BOURDEL
AGGLUTINATIF
Pharmacie à Saint-Cloud.
Guérit : Coupures, Brûlures, Furoncles, Engelures et Plaies de toutes natures.
Prix : le rouleau, 60 cent; le paquet de 12 feuilles, 50 c. — Dépôt chez tous les pharmaciens et herbolistes. 13-4

MALADIES DES YEUX D^r GAURAN
Clinique.
rue Saint-Antoine, 143. — Consultations gratuites à une heure; — consultations particulières à quatre heures; rue Blondel, 7. Paris. 30-22

GOUVERNEMENT DU PÉROU
DREYFUS FRÈRES & C^o
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSSMANN.
Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

GUANO DISSOUS
du PÉROU
Convention du 16 Avril 1871

DEPOTS EN FRANCE
Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, chez MM. J. BOURDON et C^o.
Havre, chez M. E. FROUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, MM. d'ORIGNY et FAUSTIN s^{rs}.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.
Melun, chez M. Le BARRÉ.
Nantes, chez MM. A. JAMONT et HEARD.
Paris, chez M. A. MOUSSEON-DUPIN.
St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HEARD.

PLUS DE DENTS GATÉES
Par l'emploi du Dentifrice au Chlorure de

GOULARD
Recommandé par les sociétés médicales
Prix : 3 francs.
Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Chez **CANTINIAU**, coiffeur à Etampes, rue Darnatal, 40-21

L'OPINION NATIONALE
Journal politique s'imprimant la nuit
En an, 64 L — 6 mois, 32 f. — 3 mois, 16 f. — 1 mois, 5 f. 50

DEPÔTES SOUSCRIPTIONS, MM.
LEROYER (Rhincl). BARTHÉLEMY-ST-HILAIRE.
C. BOLAINE (Saône-et-Loire). RIZON (Seine-et-Marne).
RAMEAU (Seine-et-Oise). FAYE (Lot-et-Garonne).
O. DE LA FAYETTE (S.-et-M.). L'ON ROBERT (Ardennes).
JULIEN GRÉVY (Jura). DE WARRIEN (Aizer).
E. GIBERTON (Yonne). CHÉRIEUX (Aizer).
FOURCAND (Gironde). LECHEZ (Constantine).
GÉNÉRAL BILLOT (Corrèze). HUNDEL (Isère).
BOUQUÉ (Landes). TASSON (Lot-et-Cher).
TARQUET (Aisne). MELINE (Vosges).
Wilson (Indre-et-Loire).

Ces noms caractérisent assez la politique suivie par l'Opinion nationale.
En ce qui concerne les intérêts matériels : Cours de la Bourse. Cote des marchandises et denrées. Chroniques agricoles, l'Opinion nationale est, de beaucoup, le PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX PARISIENS.
S'abonner par Cartes postales ou Mandats adressés à l'Administrateur, 5, rue Coq-Héron, Paris.
Les abonnés nouveaux ont droit à recevoir tout ce qui a paru du roman de Victor PERCEVAL, **LE SECRET DU DOCTEUR** qui obtient un si légitime succès. Op. N. n. 58.

Le MONITEUR de la BANQUE et de la BOURSE
JOURNAL FINANCIER (7^e année) PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES
LISTE OFFICIELLE DE TOUTS LES TIRAGES
Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc., etc.
4 fr. PAR AN pour Paris et les départements.
En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette, Paris.

ABONNEMENTS D'ESSAI, POUR 3 MOIS: 1 FRANC. (14-7)

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
17 Octobre 1874.	fr. c.	23 Octobre 1874.	fr. c.	17 Octobre 1874.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.....	20 68	Blé-froment.....	20 67	Blé étié.....	20 25
Froment, 2 ^e q.....	19 46	Blé-boulangier.....	18 00	Blé marchand.....	19 25
Méteil, 1 ^{re} q.....	16 61	Méteil.....	16 31	Blé champart.....	18 25
Méteil, 2 ^e q.....	15 28	Seigle nouv.....	13 34	Méteil moyen.....	17 25
Seigle.....	13 83	Orge.....	13 34	Méteil.....	16 00
Escourgeon.....	14 67	Escourgeon.....	11 34	Seigle.....	14 00
Orge.....	13 42	Avoine.....	10 34	Orge.....	13 25
Avoine.....	11 43			Avoine.....	10 80

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 17 au 23 Octobre 1874.

DÉNOMINATION.	Samedi 17	Lundi 19	Mardi 20	Mercredi 21	Jeudi 22	Vendredi 23
Rente 5 0/0.....	99 00	99 22	99 20	99 47	99 70	99 95
— 4 1/2 0/0.....	88 75	89 00	88 75	89 00	89 20	89 50
— 3 0/0.....	61 75	62 00	61 75	62 00	62 20	62 30

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 24 Octobre 1874.

Fu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 24 Octobre 1874.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1874.